

**RAPPORT AUX MEMBRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JANVIER 2011**

**OBJET :** CONTRAT POUR LA REALISATION D'UNE SCULPTURE SUR LE THEME DE L'EVOCATION D'UNE FEMME EN TENUE DE TRAVAIL A LA MANIERE ITALIENNE AU SEIN DE LA FUTURE RESIDENCE LA PETITE ITALIE

La Société COGEDIM prévoit de réaliser un programme immobilier sis 108 – 108 bis Grande Rue Charles de Gaulle et 2 rue Charles VII 94130 NOGENT SUR MARNE.

Au sein de la future résidence « La Petite Italie » il est prévu l'implantation d'une sculpture au cœur du jardin de celle-ci. Cette sculpture vise à rendre hommage à la communauté italienne très importante à Nogent sur Marne au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Cette sculpture, représentera une ou plusieurs femmes en tenue de travail à la manière italienne œuvrant sur des plumes d'autruches.

En effet, jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle, une entreprise de nettoyage de plumes d'autruches destinées à approvisionner les métiers de la mode (chapeaux, vêtements...) était située à Nogent-sur-Marne. La grande majorité du personnel de cette entreprise était des femmes venues d'Italie.

L'artiste qui réalisera cette sculpture est Madame Cibot.

Elle sera responsable de la conception de l'œuvre et assurera la coordination entre les différents prestataires intervenant dans la réalisation de l'œuvre jusqu'à la mise en place de la sculpture.

La sculpture sera d'une hauteur approximative de 2,50 m en bronze avec un socle d'une hauteur approximative d'un mètre sur lequel sera représenté en bas relief le Viaduc de Nogent

Une maquette sera présentée par l'Artiste à la Ville de Nogent sur Marne, représentée par son Maire en exercice, et au Maître d'Ouvrage pour approbation avant toute réalisation.

La sculpture devra être réalisée pour fin de l'année 2011 début 2012 ou au plus tard en février 2012.

L'artiste percevra des honoraires fermes et définitifs, sans actualisation de 91 500 € HT (TVA 5,5%) soit 96 532,50 € TTC.

Ces honoraires seront répartis entre la Ville de Nogent sur Marne et la Société Cogedim comme suit :

- Ville de Nogent sur Marne : 39 500 € HT – TVA 5,5% 2172,50 € - soit 41 672,50 € TTC.

Le règlement des honoraires se fera comme suit :

- A la commande –contrat ..... 40%
- Au moulage .....30%
- A la réception de l'œuvre sur place .....30%

- La Société Cogedim : 52 000 € HT – TVA 5.5% 2 860 € - soit 54 860 € TTC

Le règlement des honoraires se fera comme suit :

- A la commande-contrat ..... 40%
- Au moulage .....30%
- A la réception de l'œuvre sur place ..... 30%

Il vous est proposé de passer une convention entre la Commune, la Société Cogedim et l'artiste pour fixer les conditions de réalisation et de financement de la statue.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

**LE RAPPORTEUR**

N° 11/10

Contrat pour la réalisation d'une sculpture sur le thème de l'évocation d'une femme en tenue de travail à la manière italienne au sein de la future résidence la petite Italie

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Considérant que la Société Cogedim construit un programme immobilier dans l'îlot du Jeu de paume de la Z.A.C. multi-sites du centre ville,

Considérant que ce programme situé 108 – 108 bis Grande Rue Charles de Gaulle et 2 rue Charles VII sera dénommé Résidence « la petite Italie »,

Considérant que pour rendre hommage à la Communauté Italienne de Nogent-sur-Marne, il était prévu qu'une statue représentant une italienne en tenue de travail évoquant ainsi une entreprise nogentaise de nettoyage de plumes d'autruches destinées à approvisionner les métiers de la mode (chapeaux, vêtements...) soit implantée dans ce programme,

Considérant que la statue a été commandée à l'artiste Madame Élisabeth CIBOT,

Considérant que la Commune et la Société Cogedim souhaitent réaliser ce projet en commun,

Considérant qu'il convient de signer une convention tripartite réglant les modalités de réalisation, de financement et d'entretien de la statue,

Après examen lors de la Commission des Finances, Activités Economiques et Emploi du 17 janvier 2011,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Approuve la convention tripartite entre la Commune, la Société Cogedim et l'artiste Madame Élisabeth CIBOT pour la réalisation d'une sculpture sur le thème de l'évocation d'une femme en tenue de travail à la manière italienne au sein de la future résidence « la petite Italie ».

**Article 2**: Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention tripartite.

**Article 3**: Impute sur le budget de la Commune les sommes liées à la réalisation et à l'entretien de la sculpture.

### **Dernier article :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,**

CONTRAT DE REALISATION D'UNE SCULPTURE SUR LE THEME DE L'EVOCATION  
D'UNE FEMME EN TENUE DE TRAVAIL A LA MANIERE ITALIENNE OEUVRANT SUR  
LES PLUMES D'AUTRUCHES – HOMMAGE A L'ARTISANAT IMPLANTE  
A NOGENT SUR MARNE AU DEBUT DU 20<sup>ème</sup> SIECLE

## ENTRE

**La Commune de Nogent-sur-Marne** sise 1, Square d'Estienne d'Orves, représentée par son Maire en exercice dument habilité en vertu d'une délibération en date du 27 janvier 2011,

Ci-après dénommée « La ville de Nogent-sur-Marne »

**La société COGEDIM** « SNC CORESI Nogent Paume » société en nom collectif au capital de 2000 euros dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup> (75008), 8 avenue Delcassé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n°380.373.035,

Ci-après dénommées « Le Maître d'Ouvrage »

**Madame Elisabeth CIBOT**, demeurant 5 avenue Madeleine Smith Champion, 94130 NOGENT SUR Marne,

Ci-après dénommée « L'Artiste »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule :

Le Maître d'Ouvrage prévoit de réaliser un programme immobilier sis 108 – 108 bis Grande Rue Charles de Gaulle et 2 rue Charles VII 94130 NOGENT SUR MARNE. Au sein de la future résidence « La Petite Italie » il est prévu l'implantation d'une sculpture au cœur du jardin de celle-ci. Cette sculpture vise à rendre hommage à la communauté italienne très importante à Nogent sur Marne au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

### Article 1 : Mission

1.1 - La Ville de Nogent sur Marne et le Maître d'Ouvrage confie à l'Artiste la mission de réaliser une œuvre portant sur le thème suivant :

- Évocation de la communauté italienne de Nogent sur Marne au début du 20<sup>ème</sup> siècle au travers d'une importante entreprise de nettoyage de plumes d'autruches destinées à approvisionner les métiers de la mode (chapeaux, vêtements...). Cette entreprise était située à Nogent jusqu'à sa fermeture au début du 20<sup>ème</sup> siècle. La grande majorité du personnel étaient des femmes venues d'Italie. La sculpture représentera

une ou plusieurs femmes en tenue de travail à la manière italienne œuvrant sur des plumes d'autruches.

L'artiste est responsable de la conception de l'œuvre. Elle assurera la coordination entre les différents prestataires intervenant dans la réalisation de l'œuvre jusqu'à la mise en place de la sculpture.

L'enlèvement du bronze fini, son transport vers son lieu de pose et les opérations de levage du monument pour scellement étant laissés à la charge de la Ville de Nogent sur Marne.

1.2 – La sculpture sera d'une hauteur approximative de 2,50 m en bronze avec un socle d'une hauteur approximative d'un mètre sur lequel sera représenté en bas relief le Viaduc de Nogent

1.3 – Une maquette sera présentée par l'Artiste à la Ville de Nogent sur Marne, représentée par son Maire en exercice, et au Maître d'Ouvrage pour approbation avant toute réalisation grandeur.

1.4 - La réalisation de la sculpture grandeur ne pourra être modifiée ensuite.

## **Article 2 : Affectation de l'œuvre**

L'œuvre d'art sera installée au cœur du jardin de la future résidence « La Petite Italie »

2.1 – La Ville de Nogent sur Marne s'engage à procéder à l'entretien régulier de l'œuvre. Cet engagement ne saurait aboutir à une obligation de la maintenir hors des effets du temps et de son vieillissement naturel.

2.2 – L'artiste restera conseil pour l'entretien adapté du matériau utilisé pour la sculpture et ce à titre gracieux.

2.3 – La Ville de Nogent sur Marne conviendra avec la copropriété de la résidence « La Petite Italie » des autorisations d'accès pour l'entretien de ladite sculpture.

## **Article 3 : Délais d'exécution**

La réalisation de la sculpture est prévue en juin 2011 pour une mise en place à définir selon l'avancement du programme immobilier fin 2011, début 2012.

## **Article 4 : Montant des honoraires**

Pour assurer sa mission, l'artiste percevra des honoraires fixés forfaitairement fermes et définitifs, sans actualisation à la somme de 91 500 € HT (TVA 5,5%) soit 96 532,50 € TTC.

Ces honoraires seront répartis entre la Ville de Nogent sur Marne et le Maître d'Ouvrage comme suit :

- Ville de Nogent sur Marne : 39 500 € HT – TVA 5,5% 2172,50 € - soit 41 672,50 € TTC.
- Le règlement des honoraires se fera comme suit :
- A la commande –contrat ..... 40%

- Au moulage .....30%
- A la réception de l'œuvre sur place .....30%
  
- Le Maître d'Ouvrage : 52 000 € HT – TVA 5.5% 2 860 € - soit 54 860 € TTC
  
- Le règlement des honoraires se fera comme suit :
- A la commande-contrat ..... 40%
- Au moulage .....30%
- A la réception de l'œuvre sur place ..... 30%

#### **Article 5 : Délais de paiement**

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat interviendra dans un délai global maximum de :

- 30 jours pour la Ville de Nogent sur Marne à réception de la facture. Celle-ci devra être adressée en deux exemplaires précisant le nom et les coordonnées du titulaire (nom, adresse, numéro d'inscription à la Maison des Artistes..), la description des prestations facturées et le montant à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville / Service Financier – 1, Square d'Estienne d'Orves 94130 Nogent sur Marne
  
- 45 jours pour le Maître d'Ouvrage à réception de la facture qui devra être adressée à la SNC CORESI NOGENT PAUME, 8 rue Delcassé 75008 PARIS - précisant le nom et les coordonnées du titulaire (nom, adresse, numéro d'inscription à la Maison des Artistes..), la description des prestations facturées et le montant.

#### **Article 6 : Droits de l'Artiste**

L'Artiste détient sur son œuvre l'ensemble des droits que lui accorde la législation française et notamment le droit à la paternité et à l'intégrité de son œuvre, ainsi que le droit de reproduction de l'œuvre dans la limite des exemplaires prévus par la loi (8).

Ainsi l'artiste définira en accord avec la Ville de Nogent sur Marne et le Maître d'Ouvrage les modalités de son identification et de sa signature de l'œuvre.

6.1 La Ville de Nogent sur Marne et le Maître d'Ouvrage bénéficieront du droits à l'image sur cette œuvre pour communiquer respectivement dans les domaines qui les concernent avec la mention du nom de l'Artiste, selon toutes modalités que ce soit notamment dans la presse écrite, carte postale, de toute publication ou de diffusion sur quelque support que ce soit (multimédia, vidéo, internet ...).

6.2 L'Artiste disposera du droit à communiquer sur son œuvre à condition de mentionner dans sa communication quelque soit sa forme le nom :

- de la Ville de Nogent sur Marne comme lieu de réalisation de l'œuvre, comme financeur de sa réalisation
- de la COGEDIM et le lieu du programme dans lequel est implanté cette œuvre.

### **Article 7 : Modifications**

En cas de modification sur l'interprétation des présentes, un avenant au contrat sera établi. Toute modification à ce contrat remettra en cause les modalités de règlement et la répartition des règlements en fonction de modifications des demandes et/ou des demandeurs. Le délai de réalisation ne pourra néanmoins pas être décalé, et la livraison au plus tard en février 2012 sera exigée.

Le non respect de cette disposition entraînera la résiliation de plein droit du contrat aux torts exclusifs de l'Artiste.

### **Article 8 : Litiges**

Pour tous litiges susceptibles de survenir, les parties conviennent de rechercher préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable qui, à défaut d'aboutir par une discussion entre les parties, devra être recherchée par l'arbitrage d'un tiers.

- Pour la Ville de Nogent sur Marne toutes contestations relatives au présent contrat sont soumises à la compétence du Tribunal Administratif de Melun
- Pour le Maître d'Ouvrage toutes contestations relatives au présent contrat sont soumises à la compétence du Tribunal de Grande Instance de son siège social.

\*\*\*\*\*

Fait à Nogent sur Marne, le

Fait à Paris, le

La Ville de Nogent sur Marne

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire,

**Jacques J.P MARTIN**

L'Artiste

**Élisabeth CIBOT**